

REGISTRE : ARRETE N° 2023/626
Pris par le Maire au nom de la commune

**AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER POUR UN TAXI COMMUNAL
LOCATION GERANCE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEVRAN,

VU la loi N° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée,

VU le décret N° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy,

VU l'arrêté municipal du 20 septembre 2022 portant autorisation de faire circuler et stationner un taxi sur le territoire de Sevran délivrée à la sas Best Taxi immatriculée 912 716 206 RCS Bobigny dont le représentant légal est Monsieur Raouf Drine,

VU le contrat de location-gérance signé le 20 novembre 2022 entre la société Best Taxi et la société Grand Paris Cab, immatriculée 824 892 921 RCS Bobigny, dont le représentant légal est Monsieur Sofiane Soualmi, pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement N° 93/788 située sur la commune de Sevran pour une durée minimale d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sofiane Soualmi, né le 25 septembre 1989 à Montreuil, de nationalité française domicilié 10, avenue Pablo Picasso, 93420 Villepinte, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N°09322238801 délivrée par la Préfecture de Seine Saint Denis, est autorisé à faire circuler et stationner un véhicule taxi, de la marque FORD, immatriculé FF-902-KM sur le territoire de Sevran à compter du 1^{er} mars 2023, Autorisation de stationnement N° 93/788.

Article 2 : Monsieur Raouf Drine, représentant légal de la société Best Taxi et Monsieur Sofiane Soualmi, représentant légal de la société Grand Paris Cab, devront se conformer aux textes réglementaires édictés en la matière et notamment le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et à l'arrêté N° 2014-1795 du 8 juillet 2014 portant réglementation des taxis dans l'arrondissement du Raincy.

Article 3 : Le présent arrêté :

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA),

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Seine Saint Denis
Monsieur le Commissaire de Police d'Aulnay sous Bois
Monsieur le Commandant de Police de Sevrans

Notifiée à :

La société Best Taxi
La société Grand Paris Cab

Fait à Sevrans le, 28 février 2023

Le Maire,



Stéphane BLANCHET